

RECETTE REGIONALE DES DOUANES DE CHAMBERY

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE DU 27 AVRIL 2015 (ALCOOLS)

- La vente sera effectuée aux enchères verbales et sur soumission cachetée.
- L'Administration se réserve la faculté de retirer de la vente le lot qu'elle jugera à propos ou pour lequel il n'y aurait pas d'offre suffisante.
- Les marchandises seront vendues au plus offrant et dernier enchérisseur dans l'état où elles se trouvent et telles qu'elles se poursuivent et comportent, et sans garantie aucune de la part de l'administration.
- Elles sont à prendre par les acquéreurs à leurs frais, aux magasins où elles se trouvent.
- Elles ne sont pas exposées, elles sont vendues sur désignation. Leur état, leur dénomination, leurs spécificités, leur nombre exact, sont annoncés à titre de simple renseignement, sans engagement.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit, notamment pour défaut de qualité, pour erreur dans la dénomination ou spécificités des marchandises ou dans leur description.
- Ces alcools sont vendus hors droits et taxes, avec faculté pour l'adjudicataire d'en disposer pour toute destination autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.
- Ils seront notamment soumis, pour un versement sur le marché français, à la perception des droits de consommation et de la taxe sécurité sociale au taux en vigueur au 01/01/2015.
- S'ils sont destinés à l'exportation, ils doivent circuler sous un titre valide (en fonction de leur destination, intra ou extra-communautaire), assorti d'une caution.
- Les allotissements, les mises à prix et les enchères seront fixés au moment de la vente (lots scindés ou groupés).
- Les acheteurs paieront en sus des enchères les frais à la charge de l'adjudicataire, à savoir 14,4 % du montant de l'enchère.
- Le montant de l'enchère, augmenté des frais ci-dessus, sera immédiatement payé au comptant.
- Pour les sommes supérieures à 3000 € pour les particuliers, les artisans et professions libérales dont le domicile fiscal est en France et les sommes supérieures à 1100 € pour les commerçants, les paiements devront obligatoirement être effectués par chèque à l'ordre de S.C.P. Jean-Claude LOISEAU.
- Le Commissaire-Priseur judiciaire se réserve la possibilité de ne remettre le bordereau d'adjudication qu'après encaissement du titre de paiement.
- Les adjudicataires devront justifier de leur identité et de leur domicile, et s'ils représentent une société ou une tierce personne, présenter une procuration régulière.
- A défaut, les objets seront revendus sur le champ à la folle enchère de l'adjudicataire.
- L'enlèvement des alcools adjugés des lieux et magasins où ils se trouvent sera à la charge des acquéreurs et devra être réalisé dans les trois semaines suivant la vente. Passé ce délai, sauf cas de force majeure imputable à la douane, qui reporterait le délai à partir du jour de disponibilité des marchandises, les intéressés seront considérés comme ayant abandonné leur lot sans qu'ils puissent exercer aucune action sur les sommes versées par eux.
- Ils ne pourront être enlevés que sur présentation des documents garantissant le paiement des droits ou l'exportation de la marchandise, selon le cas.
- Il sera établi un certificat de vente par le service des Douanes.

La soumission cachetée.

- Il sera établi une soumission par lot.
- La soumission devra être rédigée sur papier libre comme suit :
"Je soussigné(e) [nom, prénom, profession, adresse complète, n°de téléphone] me porte acquéreur du lot N°(désignation) moyennant € (prix en chiffres et en lettres). Je m'engage à acquitter le prix ci-dessus augmenté des frais de vente y afférents, et à me conformer à toutes les clauses et conditions de la vente dont je déclare avoir pris connaissance. Je joins à la présente à titre de garantie, un chèque (chèque de banque si supérieur à 1500 €) libellé à l'ordre de la SCP J.C. LOISEAU, d'un montant égal à 10% du prix offert".
- Chaque offre devra être placée sous double enveloppe fermée ; sur l'enveloppe intérieure renfermant la soumission sera portée la mention "soumission pour la vente du(date), lot n°.."
- Les soumissions devront être adressées au receveur régional, recette régionale des douanes de Chambéry, 1, rue Waldeck Rousseau, BP 51154, 73011 CHAMBERY Cedex, sous pli recommandé avec accusé de réception pour être reçues avant le jour de la vente, ou seront remises sur les lieux de la vente au plus tard au début de la vente entre les mains du Receveur Régional ou de son représentant.
- Dans le cas où le soumissionnaire ne serait pas déclaré adjudicataire, le chèque de garantie transmis avec la soumission lui serait renvoyé immédiatement.
- Pour les soumissions cachetées, le public ne recevra connaissance de l'offre écrite qu'après les enchères verbales et seulement si ces offres écrites sont supérieures à la dernière enchère verbale reçue. Sera déclaré adjudicataire l'enchérisseur ou le soumissionnaire ayant offert le prix le plus élevé. En cas d'égalité, il sera procédé à la remise en vente entre les auteurs de ces offres. Si aucune nouvelle enchère n'était portée par ces derniers ou si l'auteur de l'offre écrite était absent, ils seraient départagés par voie de tirage au sort.